

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A L'OCCASION DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
18 JUIN 2024**

Le dix-huit juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni 2 place du marché à St Michel de Maurienne, sous la présidence de Jacques GAVROY.
Les membres du comité syndical présents : Jacques GAVROY, Bernard JUILLARD, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Marc BOIS, Guy RATEL, Pierre MARTINET (en remplacement de Noëlle MAZZOTTA)

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Daniel AYMARD, Noëlle MAZZOTTA (remplacée par Pierre MARTINET)

Secrétaire de séance : Gilbert QUEANT

Date de Convocation : 6 juin 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

| N° de la délibération | Délibération | Décision : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, | Mode de scrutin | Vote |
|-----------------------|---|---|-----------------|-----------|
| 2024-017 | Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la centrale hydroélectrique de Plan Py | <ul style="list-style-type: none"> approuve la décision de retenir le bureau d'études ALP'ETUDES pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la centrale hydroélectrique de Plan Py, autorise le Président à signer le marché correspondant. | Ordinaire | Unanimité |
| 2024-018 | Centrale hydroélectrique de la Grollaz – Acquisition de parcelles | <ul style="list-style-type: none"> approuve les acquisitions par Synergie Maurienne des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus, accepte que ces acquisitions soient régularisées par des actes rédigés en la forme administrative, s'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière, autorise M. Bernard JUILLARD, vice-président, à représenter Synergie Maurienne lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales. | Ordinaire | Unanimité |
| 2024-019 | Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la réalisation d'un tracker solaire | <ul style="list-style-type: none"> approuve la décision d'implanter un tracker solaire sur le site du dessableur du Bonrieu (PCH des Encombres) sur la commune de St Martin la Porte, charge le Président de constituer et de déposer pour instruction le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, charge le Président de consulter les entreprises pour mener à bien cette réalisation, autoriser le Président à signer le ou les marchés correspondants. | Ordinaire | Unanimité |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le président,

Jacques GAVROY

